

La forêt de Chaudière-Appalaches : la prunelle de nos yeux

Il existe, au Québec, des endroits appelés «aires protégées». Ce sont des espaces géographiques terrestres, aquatiques ou marins réglementés qui sont voués à la protection et au maintien de la diversité biologique et des ressources naturelles et culturelles associées. Sur ces lieux, les activités qui altèrent le milieu sont défendues. Les aires protégées apportent des bénéfices tant au niveau environnemental qu'économique, scientifique et éducatif. Entre autres, elles permettent la gestion durable des forêts.

Le Québec compte quelque 1 100 sites naturels qui répondent à la définition d'une aire protégée. Dans la région de Chaudière-Appalaches, 1,9 % de la superficie du territoire est protégé, contre 5,8 % pour l'ensemble de la province de Québec. On y retrouve, entre autres, comme aires protégées, six réserves écologiques. Une réserve écologique sert à la conservation de la diversité biologique, à la protection des écosystèmes, aux études scientifiques, à l'éducation ou à la sauvegarde d'habitats d'espèces fauniques et floristiques menacées ou vulnérables. Par contre, ces milieux naturels très fragiles ne sont pas accessibles au public. Dans la région, on retrouve les réserves écologiques Claude-Mélançon, Lionel-Cinq-Mars, de la Serpentine-de-Coleraie, de Pointe-Platon, de la Rivière-du-Moulin et Thomas-Sterry-Hunt. Trois écosystèmes forestiers exceptionnels occupent plus de 300 hectares du territoire. Ce sont les forêts anciennes Saint-Camille-de-Leillis, Ruisseau-Hamon et Ruisseau-Beaudoin. Les Parcs québécois et nationaux sont quant à eux ouverts au public. Vous pouvez, entre autres, visiter le Parc national de Frontenac qui constitue l'aire protégée la plus importante de la région avec une superficie totale de 155 km² dont le tiers se trouve du côté de Chaudière-Appalaches!

Bref, les gouvernements du Québec et du Canada ont mis en place des structures permettant de favoriser la conservation des forêts de la région, bien que cela soit toujours en développement et qu'il reste encore beaucoup à faire. À ce titre, le gouvernement québécois a adopté la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel*, qui permet de reconnaître des propriétés privées comme réserves naturelles. Ainsi, ce statut rend possible la conservation des composantes du patrimoine naturel que renferme une propriété privée sans que le propriétaire doive s'en départir. Si vous désirez protéger légalement votre terre privée, vous pouvez obtenir plus d'informations au www.mddep.gouv.qc.ca ou en composant le 1 800 561-1616.

La forêt de Chaudière-Appalaches a une importance capitale pour la région, autant d'un point de vue économique, social qu'environnemental. C'est pourquoi il est primordial de l'utiliser de façon durable et de la protéger.

Audrée Morin, assistante de projets
Association forestière Québec métropolitain

Sources :

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, Les aires protégées au Québec : une garantie pour l'avenir, Direction du développement durable, du patrimoine écologique et des parcs.

Site Internet du ministère des Ressources naturelles et de la Faune : www.mrnf.gouv.qc.ca

Site Internet du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs : www.mddep.gouv.qc.ca